PR-112
12 février 2001

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 247 200 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

De longue date, le Conseil administratif déploie des efforts de planification, de projets et de travaux afin de favoriser le développement des déplacements dits «doux», notamment pour les piétons.

La présente proposition a pour objectif de réaliser un tronçon de la promenade prévue entre le parc La Grange et le complexe sportif du Bout-du-Monde, situé entre la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas. Une partie de son assiette repose sur diverses parcelles privées, objets d'une servitude de passage public, et une autre représente un nouvel espace vert de la Ville de Genève. Ce parcours permet de relier les habitations aux arrêts de transports publics et aux équipements scolaires ou pour la petite enfance, en dehors des grandes voies de circulation.

Cette réalisation répond à diverses pétitions d'associations d'habitants et de parents d'élèves et motion du Conseil municipal, qui démontrent toutes la nécessité d'intervenir.

Exposé des motifs

Le Conseil administratif a adopté son plan directeur communal «Genève 2001» en 1993, qui recommande, notamment, l'amélioration du domaine public pour les piétons.

Pour y donner suite, la Ville de Genève a élaboré son «plan des mesures de la Ville de Genève en faveur des piétons», appelé «plan piétons». L'objectif est de développer et d'enrichir, quartier par quartier, le réseau interne des cheminements piétonniers, de décloisonner les quartiers entre eux par l'augmentation des possibilités de traversées, d'apporter plus de sécurité aux parcours existants.

Dans le cadre de la loi d'application de la foi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998, la Ville de Genève a élaboré son projet de plan directeur des chemins pour piétons, actuellement à l'enquête publique et à l'examen du Conseil municipal. La promenade prévue entre le parc La Grange et le Bout-du-Monde, qui inclut le tronçon situé entre la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas, en est un des constituants.

Tout en voulant assurer une continuité de la liaison piétonne, le projet d'aménagement porte sur deux parties distinctes du point de vue foncier.

Le plan localisé de quarter N° 27501–292, adopté le 1er décembre 1982, prévoit un chemin pour piétons et cyclistes depuis la route de Frontenex, sur les parcelles N^{os} 2644, 740, 744, 2615, 900, 2612, 2613 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, et sur la parcelle N° 234, feuille 1 de la commune de Cologny. Toutefois, la servitude de passage à pied et cycles mentionnée sur le plan n'a jamais été inscrite au registre foncier. Ce sentier a été réalisé partiellement par les constructeurs, mais toutefois sans éclairage public. Les usagers se plaignent du mauvais état d'entretien et de l'insécurité de celui-ci.

A l'ouest, sur la parcelle N° 2613, feuille 24 de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, au raccord avec le chemin Frank-Thomas, le plan localisé de quartier prévoyait la cession gratuite à la Ville de Genève de cette parcelle, à destination d'installations d'utilité publique. Toutefois, ce principe n'a pas été suivi de réalisation; seule une sente s'est faite au gré du passage des promeneurs, entre les arbres, boueuse par temps humide, trop pentue et impraticable pour les poussettes. Le nettoiement et l'entretien sont délaissés, vu le statut foncier et juridique imprécis.

Pourtant, dans un quartier d'habitation entouré de voies de circulation importantes, la création de nouveaux chemins pour les cycles et pour les piétons, en direction des écoles, des équipements de jeux ou pour la petite enfance, en direction des arrêts de transports publics, s'avère primordiale.

En 1993, l'Association des usagers des transports publics a présenté la pétition N° 43 «Pour le prolongement des lignes 11 et/ou 14 des TPG dans le quartier de Frank-Thomas/Grange-Canal» demandant aux autorités de tout mettre en oeuvre pour être plus proche des transports publics. En 1998, l'Association des parents d'élèves des Eaux-Vives a présenté la pétition N° 81 «Pour un accès direct entre le quartier des Tulipiers et l'école des Allières», demandant un chemin plus direct et plus sûr entre l'école des Allières et le nouveau quartier des Tulipiers.

Par ailleurs, la motion M-1208, «Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot», de Mmes Nicole Bobillier et Brigitte Polonovski, MM. Alain Dupraz et Jean-Pascal Perler, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994, demandait la prise de mesures de ralentissement de la circulation autour de l'école de Pré-Picot. En réponse, plusieurs interventions ont eu lieu au chemin Frank-Thomas et au carrefour avec le chemin Grange-Canal, en collaboration avec la commune de Cologny.

L'adoption de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998, a apporté un nouvel instrument de planification, d'intervention et de négociation aux autorités.

Dans le cas présent, la Ville de Genève a constitué un groupe de travail avec les services techniques municipaux, l'association des parents d'élèves et les propriétaires concernés. Après accord entre les partenaires, l'intervention se divise en deux: à l'est, dans le chemin partant de la route de Frontenex, il s'agit simplement de l'équiper de candélabres connectés au réseau d'éclairage public; à l'ouest, dans la parcelle triangulaire, il s'agit de dessiner un chemin sur une courbe de niveau inférieure, pour diminuer la pente, afin de le rendre accessible à tous, et de prévoir des liaisons avec le chemin des Amoureux et avec l'école de Pré-Picot, ainsi qu'avec le nouveau passage protégé à travers le chemin Frank-Thomas.

Concertation et information publique

La Ville de Genève a constitué un groupe de travail, composé des Services d'urbanisme, d'aménagement urbain et d'éclairage public, de la voirie, d'administration et des opérations foncières, et des espaces verts et de l'environnement. Ce groupe a rencontré l'association des parents d'élèves et les propriétaires concernés.

Le projet a été présenté aux représentants des propriétaires concernés dans une première rencontre, puis lors d'une deuxième séance de concertation, il a été possible d'obtenir l'accord de principe de la majorité des propriétaires.

Réponses aux motions, pétitions

La présente proposition répond de manière complémentaire aux conclusions de la commission des pétitions à la pétition N° 43 de l'Association des usagers des transports publics, acceptées le 21 avril 1998, et elle s'inscrit dans les conclusions de la commission des pétitions à la pétition N° 81 de l'Association des parents d'élèves des Eaux-Vives, acceptées le 12 janvier 1999.

Elle répond également de manière complémentaire à la motion M-1208 «Circulation autour des complexes sportifs et scolaires du plateau de Frontenex et de la campagne Picot», de MM. Alain Dupraz et Jean-Pascal Perler, Mmes Nicole Bobillier et Brigitte Polonovski, acceptée par le Conseil municipal le 14 septembre 1994.

Obligation légale

La réalisation de ce projet permettra aux autorités et aux propriétaires concernés de se mettre en conformité avec le plan localisé de quartier N° 27501-292. L'inscription formelle de la servitude de passage public à pied et cycles sur les parcelles N^{os} 2644, 740, 2615, 2612 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, et sur la parcelle N° 234, feuille 1 de la commune de Cologny, ainsi que la cession des parcelles privées N^{os} 900, 744 et 2613, feuille 24 de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, à la Ville de Genève, permettront d'améliorer la qualité du chemin et de lui donner enfin son assise foncière et juridique.

Description de l'ouvrage

L'aménagement projeté correspond au tronçon N° 5 de la promenade du parc La Grange au Bout-du-Monde, inscrit dans le projet de plan directeur des chemins pour piétons, appelé le «sentier des Tulipiers». Il est composé de deux parties:

Sur les parcelles N^{os} 2644, 740, 2615 et 744, feuilles 24 et 45, le chemin existant, en matière graveleuse, est simplement remis en état, mais surtout l'éclairage public y est installé, par l'implantation de 12 candélabres de type Neuco, propres à l'aménagement des chemins publics en Ville de Genève. L'objectif est d'apporter la sécurité nocturne demandée par les usagers.

Sur les parcelles N^{os} 2612, 2613, 900 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section des Eaux-Vives, et la parcelle N° 234, feuille 1 de la commune de Cologny, le modeste sentier fait par l'usage est déplacé et amélioré en pied de talus et en lisière du cordon boisé. Les obstacles topographiques sont supprimés, par la réalisation d'un escalier de bois vers le chemin Frank-Thomas et de béton préfabriqué vers le chemin des Amoureux, en direction de l'école. Ce chemin s'inscrit naturellement dans le relief de combe et s'appuie sur les masses arborées existantes. Troncs et systèmes racinaires ne présentent plus de contraintes au cheminement, dont la largeur varie avec souplesse, créant des empochements propices à la mise en place de bancs. De même, l'installation de l'éclairage public sera plus aisée, hors de l'emprise des arbres. En outre, une aire aménagée révèle et exploite la morphologie des traces d'une structure ancienne du domaine antérieur à la réalisation du plan localisé de quartier, notamment un mur de soutènement ayant servi au palissage d'arbres fruitiers. L'aménagement projeté respecte les détails de la topographie et de la végétation existante.

Choix écologiques

Le projet entre dans le cadre de l'amélioration du paysage et de l'augmentation des surfaces vertes dévolues aux habitants. Le sol en gravier concassé, perméable, et l'éclairage public au sodium sont des solutions qui ménagent l'environnement.

Estimation du coût

CFC		Fr.	Fr.
40	Mise en forme du terrain	19 656	
41	Construction	71 929	
42	Jardin	25 060	
44	Installations électriques	37 500	
45	Conduites industrielles	11 000	
49	Honoraires (architecte, ingénieur, géomètre, notaire)	50 300	
	Total HT		215 445
	TVA 7,6 %		16 374
	Total TTC		231 819
Sous-total I arrondi à:			231 820
55	Prestations du maître de l'ouvrage Honoraires de promotion - aménagement urbain (5,25% du sous-total I)		12 170
Sous-total II			243 990
54.	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{243\,990}{2} \times \frac{6}{12} \times 5{,}25\%$		3 202
Sous-total III			247 192
Total du crédit demandé:			247 200

Les prix indiqués sont ceux du mois de décembre 2000 et ne comprennent aucune variation.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire en procédure accélérée qui sera présentée au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le printemps 2002.

Régime foncier

Une servitude de passage public à pied et cycles au profit de la Ville de Genève est inscrite sur la parcelle N° 234, feuille 1 de la commune de Cologny, et les parcelles N^{os} 2644, 740, 2615, 2612 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Les parcelles N^{os} 2613, 900 et 744, feuille 24 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sont cédées gratuitement à la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est intégré dans l'enveloppe prévue sous le N° 102.55.00 «Aménagement, constructions et voirie: aménagement environnement urbain complémentaire à immeubles équipements, PLQ/PLCP 2000-2001» du 19e programme d'investissements quadriennal d'un montant de 5 000 000 de francs pour un montant de 247 200 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Les charges de nettoiement et d'entretien du chemin sis sur les parcelles N^{os} 2644, 740, 2615, 2612 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section Eaux-Vives et la parcelle N° 234, feuille 1 de la commune de Cologny, objets d'une servitude de passage à pied et cycles au profit du public, sont assurées par la Ville de Genève.

Les charges de nettoiement et d'entretien des surfaces vertes, ainsi que de consommation et d'entretien de l'éclairage public sont comprises dans le budget ordinaire des Services des espaces verts et de l'environnement, ainsi que d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Pour le reste, les charges financières sont les suivantes:

Charge financière annuelle sur 247 200 francs comprenant les intérêts au taux VG de 5,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités	32 403

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.
Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le projet de plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 247 200 francs destiné à l'aménagement d'une liaison piétonne entre la route de Frontenex et le chemin Frank-Thomas.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 247 200 francs.

Art.3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné (soit sur les parcelles N^{os} 2644, 740, 2615, 744, 2643, 2612, 2613, 900 et 2432, feuilles 24 et 45 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, et sur les parcelles N^{os} 18 et 234, feuilles 1 et 2 de la commune de Cologny), afin de réaliser l'aménagement concerné.

Annexe: plan de situation